

COMMUNE DE BASSURELS

Nombre de membres en exercice : 7**Présents : 4****Votants : 6****Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Jean-Louis CABANNES, Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Christiane GEMINARD

Représentés : Guy BAUDOIN par Alain BARBUSSE, Céline CUKIER par Josette GAILLAC

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2022
- Délibération adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et gestion des amortissements
- Délibération RPQS 2021 eau potable
- Délibération RPQS 2021 assainissement collectif
- Délibération régularisation foncière de la Voirie communale n°1
- Délibération demande de subventions pour le projet aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité
- Délibération pour l'extinction de l'éclairage public à Bassurels et Cripsoules
- Délibération pour admission en non-valeur de créances sur le Budget Principal
- Délibération pour l'instauration du PCS et désignation d'une commission de travail
- Délibération déneigement voiries 2022/2023
- Délibération adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022
- Délibération adhésion à la convention mission signalement AVDHAS avec le CDG48
- Réflexion sur le Programme voirie 2023
- Délibération désignation du correspondant incendie et secours
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à délibérer à l'ordre du jour :

- Délibération Station d'épuration des Salides - Demande de devis pour étude Avant-Projet

Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2022

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 /
Gestion des amortissements des immobilisations - DE_2022_024BIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 16 août 2022 ;

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Bassurels, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par droit d'option afin d'anticiper sa généralisation au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Bassurels a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Centre des finances publiques de Florac en date du 16 août 2022, ci-annexée) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bassurels à l'unanimité :

- DECIDE :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option pour le Budget principal de la commune de Bassurels ;
- d'appliquer la nomenclature M57 développée ;
- d'appliquer le vote par nature ;
- de gérer les provisions en semi-budgétaire ;
- d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % ;
- que la gestion des amortissements à partir du 1er janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57 sera la suivante : amortissement des subventions d'équipement versées (art 204) ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations (art 203) sur une durée de 5 ans de manière linéaire avec un calcul au prorata temporis.

3) Délibération Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 - DE_2022_025BIS

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4) Délibération Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 - DE_2022_026BIS

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5) Délibération Régularisation foncière de la Voirie communale n°1 - DE_2022_027BIS

Nous avons mandaté le Cabinet Mégret, géomètre à Mende, pour réaliser des documents d'arpentage afin de régulariser avec les propriétaires concernés l'élargissement de la Voirie communale n°1.

Les documents ont été signés par tous les propriétaires concernés puis transmis au Cabinet Mégret pour modification du cadastre avec l'attribution de nouveaux numéros de parcelles.

Maintenant il faut procéder à la régularisation foncière par acte authentique.

Madame le Maire présente un devis de la SARL FAGGE et Associés d'un montant estimatif minimum de 480.00 € TTC pour procéder à cette régularisation foncière par acte administratif. Le montant total de la prestation dépendra de la complexité du dossier et des éléments à récupérer compte tenu du nombre de propriétaires concernés.

Une autre délibération sera à prendre lorsque le projet d'acte administratif sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à la SARL FAGGE et Associés pour procéder à la régularisation foncière de la Voirie communale n°1 par acte administratif.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document dans ce dossier avec la SARL FAGGE et Associés.

6) Délibération Demande de subventions pour le projet d'aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité - DE_2022_028BIS

Vu la délibération n°DE_2022_003 du 18 février 2022 ayant pour objet "Aménagement aire de retournement, parking entrée village Bassurels - demande de subventions DETR 2022" ;

Vu la délibération n°DE_2022_019 du 8 juin 2022 ayant pour objet "Contrats Territoriaux 2022-2025 - Approbation projets retenus ;

Madame le Maire rappelle que le projet prévoyait de :

- déplacer le lampadaire (au fond de l'aire) et les boîtiers,
- reprofiler le sol pour canaliser les eaux vers un avaloir installé sur le réseau pluvial,
- construire une large banquette dont le mur sera en pierres de schiste. Celle-ci sera ensuite végétalisée,
- refaire le revêtement de la chaussée et de l'aire en bicouche.

Notre demande de subventions DETR n'a pas été retenu lors de la 1ère vague.

Suite aux contacts pris avec la Préfecture de la Lozère, il nous a été précisé que si le revêtement de l'aire est imperméable on ne pourra pas avoir de DETR. Pour que notre dossier puisse être retenu lors de la 2e vague, il faut que le revêtement de l'aire soit perméable.

Un devis rectificatif a été demandé à Claude LEGRAND afin de faire la distinction entre le revêtement de la voirie (bicouche) et le revêtement de l'aire ("clapicette" concassé 0.20 stabilisé à la chaux couleur orangé), avec une séparation par une bande structurante en pierre. Devis rectificatif d'un montant de 28 896.87 € HT.

Suite à ces modifications, le plan de financement de l'opération a été modifié et fait apparaître un montant estimatif total des travaux de 38 165.06 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement rectifié pour le projet "Aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité",
- de modifier notre demande de subventions DETR 2022 sur la base de ce nouveau plan de financement,
- de demander une subvention au Département de Lozère au titre du FRAT 2022 considérant les projets retenus aux Contrats Territoriaux 2022-2025, en fournissant le plan de financement rectifié et les devis correspondants,
- de demander une subvention à la Région Occitanie pour compléter le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement rectifié pour le projet "Aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité".
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2022** pour le financement du projet "Aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité" pour un montant total estimé de **38 165.06 € HT**.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du **Département de la Lozère** au titre du FRAT 2022 dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour le financement du projet "Aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité" pour un montant total estimé de **38 165.06 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la **Région Occitanie** pour le financement du projet "Aménagement de l'aire de retournement de Bassurels et mise en sécurité" pour un montant total estimé de **38 165.06 € HT**.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions.

7) Délibération Extinction de l'éclairage public au village de Bassurels et au hameau de Cripsoules - DE_2022_029BIS

Vu la délibération n°DE_2020_049 du 25 septembre 2020 ayant pour objet "Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère FEDER PNC3 - Commune de Bassurels" ;

Vu la délibération n°DE_2020_050 du 25 septembre 2020 ayant pour objet "Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public au village de Bassurels" ;

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère dans le cadre du programme FEDER PNC3 réalisés par le SDEE de la Lozère en mai 2022 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public au hameau de Cripsoules et au village de Bassurels afin d'uniformiser les horaires de coupure sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place les horaires d'extinction de l'éclairage public au coeur de la nuit, au **village de Bassurels** et au **hameau de Cripsoules**, suivants :
- **de 23 heures à 6 heures du matin toute l'année.**

- **PRECISE** que lors de fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et prendre l'arrêté municipal prescrivant les présentes dispositions au titre de ses pouvoirs de police.

8) Délibération Admission en non-valeur sur le Budget principal de la commune de Bassurels - DE_2022_030BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°5447300112 / 2022 du 22 juin 2022 transmise par la Trésorerie de Florac par mail.

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par la Trésorerie de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par la Trésorerie de Florac, pour un montant de 47.10 € sur le Budget principal de la commune de Bassurels.

- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6541 du Budget principal de la commune de Bassurels 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

9) Délibération Instauration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bassurels et désignation d'une commission de travail - DE_2022_031BIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bassurels doit instaurer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document a vocation à organiser la réponse communale en cas d'évènement en rapport avec la sécurité civile. Le PCS permet de définir un dispositif opérationnel permettant à la commune de gérer les crises (ex : problème d'eau, incendie, problème sanitaire, etc...).

Nous devons faire un diagnostic des risques pour la commune et collecter des informations qui seront portées dans le Plan Communal de Sauvegarde, à savoir :

- recenser les enjeux,
- recenser les moyens,
- établir l'organisation de la gestion de crise,
- créer un annuaire opérationnel.

Madame le Maire propose de délibérer pour acter la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bassurels et désigner une Commission qui travaillera à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en oeuvre le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bassurels et pour cela de travailler à son élaboration.

- **DESIGNE** une Commission de travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bassurels composée de :

- Josette GAILLAC,
- Alain BARBUSSE,
- Jean-Louis CABANNES,
- Christiane GEMINARD.

10) Délibération déneigement voiries 2022/2023

a) Délibération Déneigement 2022 / 2023 - Voiries communales - DE_2022_032BIS

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement des voiries communales (Aire de Côte, Sext, Les Cabannes, Les Salides, Cripsoules, Bassurels, Le Moulin de Bar, Les Crottes, La Bastide, Le Mazilhou), sachant que le tarif horaire reste le même que l'année dernière, soit 70 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2022/2023 sur les voiries communales de la commune de Bassurels indiquées ci-dessus.

b) Délibération Déneigement 2022 / 2023 - Chemin rural de l'Hom - DE_2022_033BIS

Considérant que le chemin de l'Hom est un chemin rural ;

Considérant le rôle de sécurité publique que nous avons à jouer, tous les chemins ruraux conduisant à une maison habitée en période hivernale seront déneigés si toutefois leur largeur permet le passage de l'étrave ;

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement du chemin rural de l'Hom, sachant que le tarif horaire reste le même que l'année dernière, soit 70 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2022/2023 du chemin rural de l'Hom.

- **DECIDE** de prendre à sa charge l'entretien exceptionnel à savoir le déneigement.

- **DECIDE** que les habitants préviendront Madame le Maire de la nécessité de déneiger.

- **DECIDE** qu'en cas d'urgence le GAEC de Rousses sera appelé directement par les habitants permanents.

11) Délibération Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022 - DE_2022_034BIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022 ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de la CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46

Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

12) Délibération Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG48 - DE_2022_035BIS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2022_099 du 7 avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG48 la mise en oeuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Bassurels ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 22 septembre 2022 ;

Madame le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

- **DESIGNE** Madame Josette GAILLAC, Maire de Bassurels, comme référent en matière de signalement dans le cadre de l'application de cette convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

13) Délibération Programme voirie 2023 - Demande de devis - DE_2022_036BIS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 nous disposons d'une subvention pour nos travaux de voirie sur cette période.

Nous avons reçu un courrier du SDEE de la Lozère en date du 26 septembre 2022 nous demandant de réfléchir aux éventuels chantiers pour lesquels nous souhaitons un devis pour le Programme de voirie 2023.

Considérant que nous sommes adhérent du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie coordonné par le SDEE de la Lozère et en collaboration avec Lozère Ingénierie ;

Madame le Maire propose de demander un devis à Lozère Ingénierie, dans le cadre du Programme de voirie 2023, pour la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demande un devis à Lozère Ingénierie pour la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard, dans le cadre du Programme de voirie 2023.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre contact avec Lozère Ingénierie pour demander ce devis.

14) Délibération désignation du correspondant incendie et secours

Décision reportée au prochain Conseil municipal.

15) Délibération Station d'épuration des Salides - Demande de devis pour étude Avant-Projet - DE_2022_037BIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SATESE a visité les stations d'épuration de Bassurels et des Salides entre août et octobre 2022. Nous sommes en attente du rapport de visite pour chaque site.

Monsieur Christophe BONNET, responsable du SATESE, nous a signalé oralement les informations suivantes :

- Pour la station d'épuration de Bassurels : il faudra programmer la vidange des boues de la fosse toutes eaux avant l'été 2023,

- Pour la station d'épuration des Salides : si la commune prévoit de la réhabiliter prochainement, il faut se contenter de la maintenir en état.

Lors du Salon des Maires de Lozère à Mende le 13 octobre 2022, Madame le Maire a rencontré le Cabinet d'études René GAXIEU qui s'est occupé des travaux de la station d'épuration de Bassurels en tant que Maître d'Oeuvre.

Madame le Maire propose de demander un devis au Cabinet d'études René GAXIEU pour une étude Avant-Projet en vue du projet de réhabilitation de la station d'épuration des Salides. Cette étude Avant-Projet nous permettrait, par la suite, de déposer des demandes de subventions pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un devis pour une étude Avant-Projet pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration des Salides au Cabinet d'études René GAXIEU.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre contact avec le Cabinet d'études René GAXIEU pour cette demande de devis.

16) Questions diverses

a) Logements communaux : le logement avec terrasse est reloué à partir du 15 octobre 2022 suite au départ du précédent locataire au 31 août 2022. Un devis pour refaire les volets des 2 logements de l'ancienne école a été demandé.

b) Marquaïrès : lézarde colmatée d'ici la fin de l'année. Il faut faire réviser les toitures, un devis a été demandé. Des devis pour le débroussaillage de la source ont été demandés. Il faut prendre rendez-vous avec le chargé de mission de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

c) ZAN (Zone Artificialisation Nette) : Nous sommes en attente des modalités d'application de ce principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.